

Objet : Allée des producteurs gourmands / Festival du Livre gourmand 2025

Affaire suivie par : Lauriane Laguilhon-Debat et Sandrine Quersonnier, à la Direction de la Communication et de l'Événementiel

Périgueux, le 17 septembre 2025

Madame, Monsieur,

Le Festival du Livre gourmand est de retour à Périgueux les **14, 15 et 16 novembre 2025**.

Créé en 1990, le Festival du Livre gourmand de Périgueux est une institution dans le paysage livresque français et le rendez-vous incontournable des amoureux de la gastronomie et du livre.

Cette année, le chef **Pierre GAGNAIRE** sera à la présidence d'honneur de la 20^e édition.

C'est avec plaisir et gourmandise que nous sollicitons votre présence sur l'Allée des producteurs gourmands, afin de ravir les papilles des auteurs, éditeurs et libraires invités, ainsi que des quelques milliers de visiteurs.

L'Allée des producteurs gourmands, c'est...

- une part belle faite aux producteurs.trices et agriculteurs.trices
- un emplacement idéal, à l'ombre des arbres et en plein cœur du festival
- un accès libre et gratuit pour le public

Vous trouverez en pièces jointes le **bulletin de pré-inscription, le règlement intérieur, la note de sécurité** ainsi que le **dossier de présentation générale du festival**. Le dossier complet et signé est à retourner au plus tard le 5 octobre 2025, à l'attention du Service événementiel – Festival du Livre gourmand.

Pour tout complément d'informations : livregourmand@perigueux.fr / 05 53 02 82 00

Lauriane LAGUILHON-DEBAT | Chargée de mission événementielle

Sandrine QUERSONNIER | Chargée de communication

Sarah AUDIER | Cheffe de projet Festival du Livre gourmand

Direction de la Communication et de l'Événementiel

Nous vous prions d'agrérer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

L'équipe du Festival du Livre gourmand.



Allée des producteurs gourmands 2025

- BULLETIN de PRÉ-INSCRIPTION -

- VOTRE ENTREPRISE -

Nom de l'entreprise
Nom et Prénom du responsable
Adresse
Code postal Ville
Tél. fixe Tél. portable
Courriel @
N° SIRET
Affiliation à une chambre consulaire (CCI / CMA / Chambre d'Agriculture) : Oui Non
Si oui, précisez laquelle :

- VOS PRODUITS -

Liste détaillée des produits vendus (merci de préciser les signes de qualités, labels éventuels)

Type de Restauration : Salée Sucrée Les deux

Liste détaillée des produits vendus (merci de préciser les signes de qualités, labels éventuels)

Type de Restauration : Salée Sucrée Les deux

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Taille unique : 40€ TTC

Électricité

Oui Non

Une description précise du matériel utilisé et de la puissance nécessaire sont nécessaires à l'étude de votre dossier. Merci de nous donner ces informations dans la fiche technique jointe.

Les emplacements sont nus, pas couverts et aucun matériel n'est mis à disposition. Un branchement électrique est fourni par exposant, dans la limite de la puissance disponible.

Fait à Le

Signature et cachet de l'entreprise

Allée des producteurs gourmands 2025

- FICHE TECHNIQUE -

RENSEIGNEMENTS	
Nom - Prénom	
Raison sociale	
Activité	
N° tél. portable	
E-mail	
Abris utilisé (non fourni par l'organisateur)	<input type="checkbox"/> Chapiteau/Barnum <input type="checkbox"/> Parasol <input type="checkbox"/> Autre (précisez) :
Dimensions (longueur x largeur)	
Autre précision :	

<u>Électricité</u>	
Détailler précisément le matériel utilisé ainsi que la puissance électrique nécessaire à chaque matériel (exprimée en Watts)	
Type de courant	<input type="checkbox"/> Monophasé	Seul du monophasé peut être délivré (pas de triphasé)
Puissance totale	Ampérage :	Watts :
<u>Gaz</u> Détailler précisément le matériel utilisé ainsi que le nombre de points de chauffe.	

Fait à Le

Signature et cachet de l'entreprise



Allée des producteurs gourmands 2025

- RÈGLEMENT INTÉRIEUR -

La Ville de Périgueux se réserve le droit d'éventuelles modifications au présent règlement notamment en cas de consignes énoncées par la Préfecture de la Dordogne.

ARTICLE 1 – Dates, durée, lieu et horaires d'ouverture

La Ville de Périgueux organise la 20^e édition du Festival du Livre gourmand, du 14 au 16 novembre 2025.

Les espaces seront ouverts au grand public de 9 h à 19 h. **L'Allée des producteurs gourmands** sera le lieu dédié à la restauration et prendra ses quartiers au bout de l'esplanade Robert-Badinter.

Par la signature du présent document, je m'engage à être opérationnel au jour et à l'heure de l'ouverture du festival, et assurer l'approvisionnement suffisant des denrées alimentaires afin d'être en mesure d'assurer le service toute la durée de l'événement.

Les dates, durées, lieux et horaires d'ouverture fixés par la Ville de Périgueux pourront faire l'objet de modifications. La Ville de Périgueux, organisatrice, est exonérée de toute responsabilité concernant les préjudices éventuels subis par les participants pour toute modification dans l'espace dédié et notamment, retard dans l'ouverture, modification de l'emplacement, des horaires d'ouverture, incendie ou sinistre quelconque, destruction totale ou partielle des locaux. Si en cas de force majeure la Ville de Périgueux était amenée à décider de l'annulation de cette opération, elle en informera par écrit les exposants inscrits en retournant le montant des inscriptions déjà versées, sans pour autant que les exposants puissent prétendre au versement d'une indemnité.

ARTICLE 2 – Conditions d'inscription et attribution des emplacements

Tout exposant doit être agriculteur.trice / producteur.trice en exercice au jour de son inscription ainsi que lors de l'exposition sur la voie publique.

Toute personne désirant obtenir un emplacement sur l'Allée des producteurs gourmands doit déposer une demande écrite en complétant le présent dossier de candidature et en l'adressant à :

Mairie de Périgueux - Service Événementiel
Festival du Livre gourmand 2025 - Allée des producteurs gourmands
23 rue Président Wilson BP 20130
24005 PERIGUEUX CEDEX

ou par mail à : livregourmand@perigueux.fr (+ envoi du chèque par voie postale)

Le dossier complet doit être expédié **au plus tard le dimanche 5 octobre 2025** (cachet de la Poste faisant foi) et être accompagné des pièces administratives suivantes :

- une attestation d'inscription à la MSA (si concerné)
- un justificatif d'immatriculation de l'entreprise (SIRET / SIRENE)
- une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité sur les dates du Festival du Livre gourmand, dans le cadre de l'activité exercée par le/la gérant.e ou les personnes agissant pour son compte, ainsi que le recours des voisins et des tiers



- une copie de la **déclaration de manipulation de denrées alimentaires d'origine animale** (Cerfa 13984*06) pour les restaurateurs concernés
- le **présent règlement intérieur** lu, approuvé et signé
- la **fiche technique** dûment complétée et signée
- le **bulletin de pré-inscription** dûment complété et signé
- le **chèque de paiement** de 40€ à l'ordre du « Trésor public »

La Ville de Périgueux valide les demandes d'inscription à l'Allée des producteurs gourmands en commission. Après contrôle de la conformité des dossiers, la **commission d'attribution**, composée des élus et des techniciens référents, étudie chaque demande et attribue les emplacements en fonction des contraintes techniques, des espaces disponibles et de la nature des activités.

En cas de refus, elle en informera le demandeur sans pour autant devoir justifier sa décision. Les chèques établis seront restitués au demandeur. Tout dossier incomplet, illisible ou non accompagné des pièces demandées sera considéré comme nul et non avenu. En outre, les demandes d'emplacements parvenues postérieurement à la date fixée seront traitées en fonction de l'espace disponible. Les décisions de la commission municipale d'attribution sont sans appel.

L'organisation contactera les producteurs.trices sélectionné.ees afin de les informer des modalités d'accès et d'installation le temps du festival.

ARTICLE 3 – Taille et tarifs des emplacements

Le tarif pour la location de l'emplacement sur toute la durée du festival est fixé à 40€ TTC.

Le règlement s'effectue par chèque à l'ordre du « Trésor public » au moment de l'envoi du dossier de pré-inscription. L'encaissement sera effectué à l'issue du Festival du Livre gourmand et chaque exposant pourra demander à recevoir une facture acquittée.

ARTICLE 4 – Installation électrique

L'emplacement est fourni nu et propre, c'est-à-dire sans abri, ni matériel.

Un point d'accès électrique sera mis à disposition sur demande, en fonction des éléments précisés sur la fiche technique et dans la mesure du possible, au vu des contraintes techniques propres au lieu d'installation.

La Ville de Périgueux se réserve le droit de limiter la puissance mise à disposition en fonction des demandes. Les appareils électriques doivent être aux normes en vigueur et en bon état de fonctionnement.

En cas de problème, les services de la Ville se réservent le droit de débrancher toute installation jugée défectueuse, dangereuse ou ne respectant pas les normes en vigueur.

ARTICLE 5 – Manifestation éco-responsable, gestion des déchets et mobilier

5.1. Vers une manifestation écoresponsable

En application des dispositions de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, **les contenants en plastique jetables (assiettes, gobelets, couverts) sont interdits** depuis le 1er juillet 2021. Cette disposition fait écho à la volonté de la municipalité de tendre vers l'excellence en matière environnementale.

Les restaurateurs s'engagent à mettre à disposition des clients, les contenants et couverts nécessaires à la consommation immédiate des plats servis. **Chacun des restaurateurs veillera à limiter sa production de déchets** (par exemple : privilégier la dématérialisation des tickets de caisse, éviter la distribution de sacs et sachets, etc.)

5.2. Gestion des déchets

Depuis le 1er janvier 2023, le principe de la redevance incitative est mise en place par le Syndicat mixte des déchets de la Dordogne (SMD3) à Périgueux.

Ainsi, la Ville de Périgueux ne pourra collecter que les déchets générés par le public fréquentant la manifestation « Festival du Livre gourmand ». Les commerçants seront responsables de leur production personnelle de déchets.

Déchets générés par le public :

La Ville installera sur le site des poubelles de tris sélectifs comprenant au minimum deux conteneurs destinés à recevoir d'une part les déchets recyclables, et d'autre part les déchets résiduels dédiés au public.

Déchets produits par les exposants :

Tous les restaurateurs devront disposer de poubelles ou sacs de tri (noir et jaune) pour les déchets générés par leur activité. Chaque restaurateur.trice devra apporter lui-même sa production de déchets dans les points d'apport volontaires du SMD3 de leur choix au moyen de sa carte d'usager. A noter qu'il vous appartient de vous munir de votre carte personnelle du SMD3 ou de vous en procurer une le cas échéant. Aucun dépôt ne pourra être toléré sur le site et ses abords.

5.3. Espace restauration

La Ville de Périgueux prendra en charge l'installation d'un espace de restauration couvert, à proximité de l'Allée des producteurs gourmands: tables, chaises et manges-debout, dédiés à la consommation sur place des repas servis. **Aucun mobilier de ce type ne pourra être installé de façon individuelle aux abords des stands.** Les restaurateurs s'engagent à la propreté de leur stand et de ses alentours, et veilleront à laisser les allées de circulation libres.

ARTICLE 6 – Réglementation et protection des consommateurs

Les professionnels installés sur l'Allée des producteurs gourmands devront respecter la législation et la réglementation concernant leur profession, notamment les règles de salubrité, d'hygiène et d'information du consommateur (notamment l'affichage des prix).

Tous les stands devront respecter la réglementation en vigueur en particulier au niveau de l'hygiène et de la sécurité alimentaire ainsi que les modes opératoires mis en œuvre. L'exposant sera seul responsable des conséquences en particulier en cas d'intoxication et renonce d'ores et déjà à tous recours contre la Ville de Périgueux.

ARTICLE 7 – Installation, décoration, démontage

L'installation sur site se fera la veille de l'ouverture du festival, le jeudi 13 novembre 2025 et le démontage de l'Allée des producteurs gourmands est prévue le dernier jour de la manifestation, dimanche 16 novembre 2025, à partir de 18h.

Il sera possible d'accéder à l'emplacement des stands avec vos véhicules uniquement lors de l'installation et de la désinstallation. Aucun véhicule ne sera autorisé à entrer et/ou circuler dans le périmètre du Festival du Livre gourmand une fois l'installation effectuée et notamment pendant la période d'ouverture au public, soit du vendredi 14 novembre à 07h30 jusqu'au dimanche 16 novembre à 19h inclus.

Du jeudi 13 novembre au dimanche 16 novembre inclus, une place de stationnement par producteur.trice sera réservée sur l'allée d'Aquitaine.

Aucun résidu ou sac poubelle ne devra subsister sur l'emplacement après le départ de l'exposant.

Une présentation de stand soignée est requise, dans le respect des règles de sécurité édictées par les pouvoirs publics. La Ville de Périgueux ne mettra pas à disposition de matériel d'exposition.

L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de l'évènement ou gêneraient les exposants voisins.

ARTICLE 8 – Responsabilité et assurance

Les produits à la vente demeurent sous l'entièrre et unique responsabilité de leur propriétaire. La Ville de Périgueux ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des litiges tels que pertes, vols, filouterie, casses ou autres détériorations.

Outre l'assurance éventuelle couvrant les produits en vente et plus généralement les éléments mobiles ou autre lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toute assurance couvrant les risques que lui-même, son personnel son matériel encourrent ou font encourir à des tiers.

Une surveillance du site la nuit, de 19h à 9h du matin, est assurée par un prestataire de la Ville de Périgueux, du jeudi 13 novembre 2025 jusqu'au dimanche 16 novembre 2025 inclus. Pendant toute la durée de l'ouverture du site au public, seul l'exposant est responsable de la surveillance de ses biens et articles ; aucune surveillance ne sera assurée par la Ville de Périgueux de 9h à 19h.

ARTICLE 9 – Sécurité (voir notice de Sécurité spécifique à retourner signée)

Il est interdit de circuler dans les allées réservées au public pendant les trois jours du festival avec tout véhicule, motorisé ou non (bicyclettes, trottinettes, voitures, motos), exception faite pour les personnes à mobilité réduite et les services de secours.

L'installation des stands, sera validée définitivement à la fin de l'installation du jeudi 13 novembre et ne devra pas être modifiée par les exposants, sauf à la demande express de la Ville de Périgueux (organisation, sécurité ou police municipale).

Les restaurateurs sont tenus de respecter les prescriptions réglementaires en matière de sécurité. Les aménagements réalisés par les restaurateurs sont faits sous leur propre responsabilité. Tous les matériaux de décoration doivent être ignifugés ou rendus ininflammables et correspondre aux normes de sécurité exigées par les règlements ministériels. La Ville de Périgueux n'est pas responsable en cas de décision de fermeture d'un stand ou d'annulation d'une installation ordonnée par les autorités compétentes en matière de sécurité, pour l'inobservation de la réglementation nationale et locale en vigueur.

ARTICLE 10 – Droit à l'image

En signant le présent règlement, l'exposant autorise expressément, à titre gracieux, la Ville de Périgueux à réaliser des photographies du stand et des produits présentés et à utiliser librement ces images sur tous supports dans le cadre de ses communication sur le Festival du Livre gourmand.

ARTICLE 11 – Annulation et remboursement

En cas d'annulation de l'événement à l'initiative de l'organisateur, la Ville de Périgueux, pour tout motif quel qu'il soit, y compris forces majeures, restituera les chèques perçus aux exposants.

Une fois la commission de sélection passée, le producteur sera informé de sa sélection ou non pour participer en tant que restaurateur.trice au Festival du Livre gourmand, sur l'Allée des producteurs gourmands. Dans le cas où une candidature est retenue, le/la producteur.trice recevra une confirmation par mail. Suite à la réception de ce mail, si le/la producteur.trice se désengage dans les 48h, son chèque de réservation lui sera restitué. En cas d'approbation du producteur.trice ou sans réponse de sa part dans un délai de 48h, son inscription sera considérée comme validée et définitive. Par conséquent les chèques seront encaissés par la Ville de Périgueux, et le/la producteur.trice ne pourra prétendre à aucun remboursement.

ARTICLE 12 – Acceptation du présent règlement

La signature du bulletin d'inscription et du présent règlement entraîne l'acceptation pleine et entière de ceux-ci, et le renoncement à tout recours contre l'organisateur.

La Ville de Périgueux est chargée de faire respecter les clauses du présent règlement.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Allée des producteurs gourmands, dans le cadre du Festival du Livre gourmand de Périgueux qui aura lieu du 14 au 16 novembre 2025.

À , le

**Signature précédée de la mention « lu et approuvé »
et cachet de l'entreprise :**

– NOTE DE SÉCURITÉ –

Festival du Livre gourmand

Du vendredi 14 au dimanche 16 novembre 2025

Service : Prévention des Risques
Date de rédaction : 29/08/2025

Madame, Monsieur,

Comme pour toutes animations sur voie publique, la Préfecture nous fixe le cadre des mesures de sécurité (risque attentat, sécurité incendie et mesures sanitaires).

Mesures anti-attentats :

- **Fermeture de tout le périmètre** par des dispositifs anti-intrusion. Il sera donc interdit de circuler et stationner sur le périmètre durant la manifestation.
L'entrée des véhicules pour l'installation se fera avant les heures d'ouverture au public.
Seuls les véhicules frigorifiques et food-trucks seront autorisés à rester dans le périmètre.
- **Patrouilles dynamiques des Polices** Municipale et Nationale.

Mesures de sécurité incendie :

- La **cuisson sous chapiteaux est interdite**.
- Les exposants alimentaires qui cuisinent à l'aide de bruleurs, planchas... (au gaz ou non) devront :
 - Se doter **obligatoirement d'un extincteur** aux normes
 - **Protéger le public des points chauds** soit en mettant une protection (barrière, vitre plexiglas...) soit en éloignant la source de chaleur du public (en fond du stand).
 - Veiller à établir une **alimentation électrique conforme** ; ne pas laisser les rallonges sur bobine (les dérouler entièrement) ; ne pas accumuler les multiprises (1 seule autorisée) ; protéger l'accès aux prises pour que le public ne puisse pas les toucher ; s'assurer que le matériel branché est aux normes, sans défaut.
 - **1 seule bouteille de gaz branchée par appareil** ; date de validité du tuyau à jour ; pas de stock dans le stand ; si stockage des bouteilles de gaz de secours dans votre véhicule : obligation de mettre une affichette sur le véhicule indiquant la présence de gaz pour les secours.
- Les stands ayant des **abris devront obligatoirement les lever** conformément aux préconisations du fabricant.

➔ En cas de non-respect d'une de ces mesures, relevé par les agents municipaux (organisation, sécurité ou police municipale), le stand devra être fermé et ne sera pas reconduit sur les prochaines éditions.

Je soussigné ,
stand ,
reconnais avoir pris connaissance de ces consignes et les appliqueraias durant la période d'exploitation du Festival du Livre Gourmand 2025.

A , Le Signature